



## LE RESTAURANT SCOLAIRE *Service Public local et facultatif*

MAIRIE  
110 Chemin de la Varèze  
38122 MONSTEROUX-MILIEU  
Tél : 04 74 57 83 50

### Préambule :

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Monsteroux Milieu. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

### 1. / Service des repas

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 et 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. La distribution des repas est scindée en deux services :

- Un premier service accueille les enfants des classes maternelles,
- Un deuxième service accueille les enfants du primaire

Il relève de la responsabilité de la commune. Les enfants des écoles maternelle et primaire sont servis à table.

### 2. / Modalité d'inscription / facturation

En collaboration avec le centre social OVIV, le logiciel INOE gère les inscriptions, les réservations et la facturation pour le restaurant scolaire de MONSTEROUX-MILIEU.

Les réservations restaurant scolaire se font en ligne sur le site [www.inoe.fr](http://www.inoe.fr) avec vos codes d'accès, informations sur le site :

Centre social OVIV : [www.cs-oviv.fr](http://www.cs-oviv.fr) ou accueil centre social OVIV : 04 74 54 14 37

Les enfants peuvent manger au restaurant scolaire de 1 à 4 jours par semaine (L, Ma, J, V), le nombre de jours est libre. Nous vous demandons de réserver les repas de vos enfants au mois ou à l'année, afin de faciliter la gestion et éviter le gaspillage.

En effet, ce sera à titre exceptionnel que vous pourrez modifier la programmation de la restauration scolaire de votre enfant **le Vendredi avant midi** pour la semaine suivante, soit pour : maladie, changement de planning professionnel, cas de force majeur.... Une fois ce délai passé les inscriptions seront figées.

Les modifications pourront être apportées seulement par la responsable de la cantine. (voir paragraphe 4).

Si votre enfant **mange tous les jours sur toute l'année** merci de nous envoyer un mail à la mairie et on l'inscrira en récurrence.

[marie.monsteroux@entre-bievretrhone](mailto:marie.monsteroux@entre-bievretrhone).

### 3. / Facturation

L'acquittement de la facture sera MENSUEL et **par prélèvement**

La facture sera consultable et éditable en ligne à partir du 10 du mois suivant (ex facture de septembre disponible à partir du 10 octobre).

Et vous recevrez un avis des sommes à payer par courrier où sera noté Prélevé avec la date de prélèvement.

Pour les nouvelles familles, nous retourner un RIB par mail sur l'adresse mail de la Mairie, un mandat de prélèvement SEPA vous sera adressé, merci de nous le retourner après signature.

(Sans modification de RIB votre autorisation délivrée l'année précédente reste valable).

En cas de non-règlement de la facture au 10 du mois N+2 (ex : facture de septembre disponible à partir du 10 octobre à régler avant le 10 novembre), il n'y aura plus possibilité d'inscrire le ou les enfants car le système informatique prévoit un blocage.

#### TARIFS A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

##### 3. 1/ Tarifs Sauf les enfants de VERNIOZ :

Ce tarif comprend 3 prix différents suivant la commande du repas :

L'inscription se fait plus de 7 jours avant, le tarif de base est appliqué : **4,10 €**

L'inscription se fait entre 1 et 7 jours, le tarif est de : **4,91 €**

L'inscription se fait le jour même, le tarif est de : **6,13 €**

##### 3.2./ Tarifs pour les enfants de VERNIOZ :

Ce tarif comprend 2 prix différents suivant la commande du repas :

La commande se fait plus de 7 jours avant, le tarif de base est appliqué : **4,15 €**

L'inscription hors délai ou exceptionnelle le tarif est de : **5,28 €**

### 4. / Réservations hors délai et absence :

Pour assurer une meilleure gestion du service, les réservations exceptionnelles, les absences et les annulations seront signalées au restaurant scolaire au :

**04 74 54 63 08** ou par mail [monsteroux.cantine@entre-bievreethone.fr](mailto:monsteroux.cantine@entre-bievreethone.fr).

Nous attirons votre attention que les annulations, absences faites auprès à la mairie ne seront pas pris en compte.

**Précisions :** Les absences devront obligatoirement être signalées au plus tard le jour même avant 8h30, c'est à cette condition que le repas ne sera pas facturé.

Pour voyage scolaire et enseignant absent, l'annulation se fera automatiquement.

Le repas du jour sera facturé en cas de non-respect des délais ou des consignes.

### 5. / Assurances :

- La commune est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement du service de restauration. Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants, les couvrant dans leurs activités péris et extrascolaires.

### 6. / Accident :

- Si un enfant est accidenté, il sera fait appel soit au SAMU soit aux Sapeurs-Pompiers qui décideront des mesures à prendre. Le Maire et les parents de l'enfant seront prévenus immédiatement par le personnel présent sur les lieux.

- Le personnel du restaurant scolaire tient à jour un cahier des incidents dans lequel sont notamment consignés tous les accidents survenus au cours de l'année scolaire.

## 7. / Discipline/exclusions :

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel de surveillance ainsi que le personnel de service interviennent pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au Responsable de la Commission Scolaire et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Le personnel de la cantine et le personnel surveillant veillent à la continuité de l'éducation des enfants :

- ✓ Le goût : Tout enfant s'essaie de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- ✓ Les bonnes habitudes :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
  - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- ✓ Le respect :
  - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
  - Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leurs familles,
  - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Toute dégradation commise par un enfant dans le restaurant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

- Tout manquement notoire au bon déroulement du restaurant scolaire peut être prononcés en cas de faits graves ou troublant régulièrement le service :
  - violence envers ses camarades, le personnel de surveillance ou de restauration ;
  - manque de respect envers ses camarades ou des adultes ;
  - dégradation du matériel,

Ces manquements seront consignés par le personnel dans un cahier de cantine et feront l'objet d'un signalement écrit et remis dans l'outil de correspondance scolaire de l'élève.

Ces derniers :

- En fonction de la gravité évaluée par le Maire et la Commission enfance prononceront soit un avertissement écrit aux parents ou l'exclusion temporaire ou définitif.
- En cas de récidive, le Maire et la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Les représentants légaux de l'élève concerné sont alors convoqués, par courrier recommandé avec accusé de réception, pour notification préalable du rapport dans le cadre d'une procédure contradictoire. A partir de la notification, ils ont alors 48 heures pour donner leurs éléments de réponse. Après étude de toutes les pièces versées au dossier, le maire de Monsteroux-Milieu prendra la décision d'exclure ou non l'enfant.

Si les parents ne viennent pas prendre copie du rapport, c'est la date de présentation du recommandé qui fait foi de notification. L'enfant sera exclu par défaut du restaurant scolaire dans les termes demandés par le responsable de la cantine.

Après deux exclusions temporaires au cours d'une même année, une exclusion définitive pourra être prononcée, après procédure contradictoire.

A titre exceptionnel, en cas d'agression envers un élève ou un adulte, une exclusion définitive pourra être prononcée, après procédure contradictoire, sans avertissement ni exclusion temporaire préalable.

A titre préventif, lorsque le comportement de l'élève s'est avéré particulièrement dangereux pour ses camarades ou lui-même, une exclusion immédiate provisoire pourra être prononcée en attendant la décision définitive qui résultera de la procédure contradictoire d'instruction du rapport rédigé par le responsable de cantine.

La décision d'exclusion induit le report ou la non-facturation des repas non consommés, si la demande en a été faite auprès du personnel du restaurant scolaire, conformément aux dispositions de l'article 3

### **8. / Santé / Médicaments :**

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En dehors d'un PAI « Protocole d'Accueil Individualisé », aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Penser à signaler à votre médecin que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer, par exemple, des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

### **9. / Allergies :**

- Les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies entraînant des adaptations alimentaires (diabète, obésité, hypercholestérolémie, etc...), ne pourront être accueillis au restaurant scolaire qu'après mise en place du PAI et signature de la convention par les parents.

- L'instruction et la validation du dossier de PAI sont assurées par les écoles par les infirmières scolaires

- Le premier repas de régime de l'enfant pourra être servi dans un délai minimum de 7 jours calendaires après signature de la convention bipartite par les parents.

- Les enfants fréquentant le restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, **pour leur sécurité**, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un PAI provisoire.

# Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



## Pendant le temps de Pause méridienne

- ✚ Je respecte mes camarades et le personnel surveillant
- ✚ Je joue sans me bagarrer
- ✚ Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant le départ pour la cantine,

## Avant le repas

- ✚ J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- ✚ Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



## Pendant le repas

- ✚ Je me tiens bien à table,
- ✚ Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- ✚ Je ne joue pas avec la nourriture,
- ✚ Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- ✚ Je respecte le personnel de service et mes camarades,

## Après le repas

- ✚ Je range mon couvert
- ✚ Je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève,

Signature des parents,

**COUPON REPONSE**

Vous avez reçu par mail le règlement du restaurant scolaire de MONSTEROUX-MILIEU ainsi que la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

✍

---

Je soussigné M. ou Mme \_\_\_\_\_ avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi que de la charte du savoir vivre et du respect mutuel pour mon ou mes enfants et les acceptent.

NOM et Prénom de votre (vos) enfant(s) :.....

Classe :.....

Fait à : ..... le :.....

Signature des parents

Signature de l'élève pour la charte